



## Abrogation du Plan d'Aménagement Particulier N°121 « Am Dall » à Reckange-sur-Mess



Partie réglementaire

Partie graphique – partie écrite

Avril 2023





## TABLE DES MATIERES

<b>PARTIE GRAPHIQUE ET PARTIE ECRITE .....</b>	<b>5</b>
ART.1 ARTICLE UNIQUE .....	5
<b>ANNEXES .....</b>	<b>6</b>

Le présent projet d'aménagement particulier est élaboré conformément :

- à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (RGD).





## PARTIE GRAPHIQUE ET PARTIE ECRITE

### ART.1 ARTICLE UNIQUE

Le PAP n°121 « Am Dall » à Reckange-sur-Mess approuvé définitivement par le Ministre de l'Intérieur le 5 octobre 1999 et portant la référence 11009 /80 C est abrogé.

Référence: <u>11009/PA1/80C</u>
Le présent document appartient à ma décision
du: <u>01/06/2023</u>
La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferdig





## ANNEXES

- Annexes concernant la situation de droit – Commune de Reckange-sur-Mess**
  - Copie (extrait) de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) en vigueur et sa légende
  - Copie (extrait) de la partie écrite du PAG en vigueur
  - Plan d'Aménagement Particulier n°121 « Am Dall » (référence 11009 – approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 5 octobre 1999)
  
- Certificat OAI**

